

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 13 janvier 2020 se tient à 15 h 30, au bureau de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame le préfet, Marielle Fecteau, préside la séance. Les maires, madame Julie Morin et messieurs Ghislain Breton, Gaby Gendron, Yvan Goyette et Jeannot Lachance participent à la rencontre.

À titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichiefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau et madame Véronique Lachance, agente aux communications, sont présents. Madame Jacinthe Garand, conseillère en développement entrepreneurial, est aussi présente en conférence téléphonique.

Madame France Bisson, mairesse de la Municipalité de Saint-Sébastien, est absente.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé d'ajouter au point 19.0 Varia les points suivants :

- Formation FQM
- Plan de travail 2020

C.A. 2020-01

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 13 JANVIER 2020

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019
4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE
-
5. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2019-226 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2006-09 AFIN D'INCLURE UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER

7. CONFORMIÉ DU RÈGLEMENT NO 2019-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 AFIN D'INCLURE UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE ET DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX POUR LA ZONE REC-1, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER
8. ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
9. FQM – PROJET DE LOI 48 VISANT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES
10. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MONTCALM – RÈGLES ENTOURANT LES SOMMES DU FDT
11. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC LA HAUTE-YAMASKA – DEMANDE DE MODIFICATION AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES RELATIVEMENT À LA FIXATION DES AMENDES EN FONCTION DE LA GRAVITÉ OU DE L'ÉTENDUE D'UNE INFRACTION
12. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC – MISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS EN LIEN AVEC LE PROJET DE RÉALISATION D'UNE VOIE FERROVIAIRE CONTOURNANT LE CENTRE-VILLE DE LAC-MÉGANTIC
13. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2020 – ROUTE DES SOMMETS
14. MANUEL DE L'EMPLOYÉ
15. BÂTIMENT
16. FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉFET
17. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
18. RESSOURCES HUMAINES
19. VARIA
20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

C.A. 2020-02

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit du 9 décembre 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucun sujet à traiter.

5.0

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**C.A. 2020-03****FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2020-01-01**

ATTENDU QU'en décembre 2019, la MRC du Granit a reçu une demande par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement pour transférer le prêt FLI-2018-02-04 (relève);

ATTENDU QU'un transfert d'une personne à une autre n'est pas envisageable et que la demande d'aide financière FLI-2020-01-01 au Fonds local d'investissement volet régulier, pour l'acquisition de parts pour une entreprise commerciale, doit être traitée comme toute demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le solde du prêt FLI-2018-02-04 a été remboursé complètement en décembre et que la quittance a été émise;

ATTENDU QUE le comité de financement de la SDEG a analysé le projet du FLI-2020-01-01 et recommande au comité administratif de la MRC du Granit d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC du Granit ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 17 500 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2020-01-01 pour l'acquisition de parts pour une entreprise commerciale, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI-Régulier.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2019-226 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2006-09 AFIN D'INCLURE UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER**C.A. 2020-04****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2019-226 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2006-09 AFIN D'INCLURE UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger nous a soumis son règlement no 2019-226 modifiant le plan d'urbanisme no 2006-09 afin d'inclure une nouvelle zone récréative, et ce, de manière à permettre la mise en place d'un camping;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2019-226 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2019-226 de la Municipalité de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2019-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 AFIN D'INCLURE UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE ET DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX POUR LA ZONE REC-1, MUNICIPALITÉ DE ST LUDGER

C.A. 2020-05

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2019-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 AFIN D'INCLURE UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE ET DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX POUR LA ZONE REC-1, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger nous a soumis son règlement no 2019-227 modifiant le règlement de zonage no 2006-90 afin d'inclure une nouvelle zone récréative et modifier la superficie minimale des bâtiments principaux de la zone REC-1, et ce, de manière à permettre la mise en place d'un camping et autoriser des résidences de 45 m² dans la zone REC-1, Club Chasse et Pêche;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2019-227 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2019-227 de la Municipalité de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Madame Véronique Lachance présente aux maires les travaux menés par le comité Marque de Vision-Attractivité Cantons-de-l'Est visant à faire de la région de l'Estrie un territoire qui se démarque et à le rendre attractif au niveau de l'emploi et du tourisme. Parmi les travaux, la MRC et la SDEG doit se positionner sur le nom

qui est représentatif pour son territoire et qui saura être reconnu tant pour les gens en recherche d'emploi que par les touristes.

C.A. 2020-06

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – NOM DE LA RÉGION

ATTENDU QUE le comité marque émanant du projet Vision Attractivité Cantons-de-l'Est est à évaluer quel nom est le plus représentatif pour la MRC du Granit et la SDEG de manière à le rendre significatif et attractif au niveau de l'emploi et le tourisme;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit demande au conseil d'administration de la Société de développement économique du Granit de faire une proposition à Vision Attractivité Cantons-de-l'Est au niveau du nom à donner au territoire de la MRC du Granit, nom qui servira à promouvoir et à la facilité d'identification et de localisation au niveau de l'emploi et du tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

FQM – PROJET DE LOI 48 VISANT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

C.A. 2020-07

FQM – PROJET DE LOI 48 VISANT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités a transmis aux MRC du Québec un projet de résolution visant à exprimer leur désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle et de demander au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'adopter le projet de résolution de la FQM en exprimant son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle et en demandant au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MONTCALM – RÈGLES ENTOURANT LES SOMMES DU FDT

C.A. 2020-08

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MONTCALM – RÈGLES ENTOURANT LES SOMMES DU FDT

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a transmis aux MRC du Québec une demande d'appui à leur demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de considérer les sommes provenant du Fonds de développement des territoires comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernementale, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la MRC et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur notre territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de demander, au même titre que la MRC de Montcalm, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de considérer les sommes provenant du Fonds de développement des territoires comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernementale, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la MRC et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC LA HAUTE-YAMASKA – DEMANDE DE MODIFICATION AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBÉC ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES RELATIVEMENT À LA FIXATION DES AMENDES EN FONCTION DE LA GRAVITÉ OU DE L'ÉTENDUE D'UNE INFRACTION

C.A. 2020-09

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC LA HAUTE-YAMASKA – DEMANDE DE MODIFICATION AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBÉC ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES RELATIVEMENT À LA FIXATION DES AMENDES EN FONCTION DE LA GRAVITÉ OU DE L'ÉTENDUE D'UNE INFRACTION

ATTENDU QUE la MRC la Haute-Yamaska a transmis aux MRC du Québec une demande d'appui à leur demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du *Code municipal du Québec* et l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* de manière à permettre la possibilité pour une municipalité d'imposer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de demander, au même titre que la MRC la Haute-Yamaska, au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du *Code municipal du Québec* et l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* de manière à permettre la possibilité pour une municipalité d'imposer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC – MISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS EN LIEN AVEC LE PROJET DE RÉALISATION D'UNE VOIE FERROVIAIRE CONTOURNANT LE CENTRE-VILLE DE LAC-MÉGANTIC

Monsieur Gaby Gendron, maire de la Municipalité de Frontenac, explique que suite au rapport du BAPE et ses recommandations en lien avec la voie de contournement

ferroviaire, la Municipalité de Frontenac demande au gouvernement de mettre en application les recommandations. Il ajoute que la Municipalité demande un appui au conseil des maires de la MRC.

13.0

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2020
– ROUTE DES SOMMETS**

C.A. 2020-10

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE
2020 – ROUTE DES SOMMETS**

ATTENDU QUE la Route des Sommets traverse notre territoire;

ATTENDU QUE la Société de développement du Granit (SDEG) est gestionnaire de la Route;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit verse un montant de 13 650 \$ à la Société de développement du Granit (SDEG) afin de lui permettre le soutien des activités de la Route des Sommets pour sa signalisation, sa promotion et son animation pour l'année 2020.

QUE ce montant soit versé à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires au budget développement local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0

MANUEL DE L'EMPLOYÉ

J'explique aux maires les modifications apportées au nouveau manuel de l'employé 2020-2024. J'ajoute que l'annexe de l'échelle des kilométrages a aussi été mise à jour. J'explique également que les tâches et responsabilités de certains employés ont changé au cours des dernières années et que suite à la recommandation de la firme en Ressources humaines, certains postes ont été réévalués, ce qui implique l'ajout de classes d'emploi, soit : A2, C2 et E2.

C.A. 2020-11

MODIFICATIONS DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ 2020-2024

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit, l'approbation des modifications du Manuel de l'employé 2020-2024 ainsi que des modifications des annexes qui en font partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2020-12

**MODIFICATION DE CLASSE SALARIALE, MADAME GUILAINE
BEAUDOIN**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le poste conseiller sénior soit attribué à la classe E2 de l'échelle salariale de la MRC du Granit, et ce, rétroactivement à madame Guilaine Beaudoin à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUE le montant afférent à la rétroaction soit pris à même au surplus accumulé du développement économique, et ce, conditionnel à l'acceptation par le conseil d'administration de la SDEG.

QUE le tout soit conditionnel à l'adoption par le conseil des maires de la MRC du Granit du Manuel de l'employé 2020-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2020-13

MODIFICATION DE CLASSE SALARIALE, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS RUEL

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le poste conseiller sénior soit attribué à la classe E2 de l'échelle salariale de la MRC du Granit, et ce, rétroactivement à monsieur Jean-François Ruel à compter du 24 octobre 2018.

QUE le montant afférent à la rétroaction soit pris à même au surplus accumulé du développement économique, et ce, conditionnel à l'acceptation par le conseil d'administration de la SDEG.

QUE le tout soit conditionnel à l'adoption par le conseil des maires de la MRC du Granit du Manuel de l'employé 2020-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2020-14

MODIFICATION DE CLASSE SALARIALE, POSTE DE L'ASSISTANT AU GREFFE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le poste d'assistant au greffe soit attribué à la classe C2 de l'échelle salariale de la MRC du Granit, et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018.

QUE le montant afférent à la rétroaction soit pris à même le budget de l'administration.

QUE le tout soit conditionnel à l'adoption par le conseil des maires de la MRC du Granit du Manuel de l'employé 2020-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2020-15

MODIFICATION DE CLASSE SALARIALE, POSTE D'AGENT EN ÉVALUATION

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le poste d'agent en évaluation soit dorénavant attribué à la classe C2 de l'échelle salariale de la MRC du Granit, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2020.

QUE le tout soit conditionnel à l'adoption par le conseil des maires de la MRC du Granit du Manuel de l'employé 2020-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2020-16

MODIFICATION DE CLASSE SALARIALE, POSTE DE COORDONNATEUR DE L'ÉVALUATION

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le poste de coordonnateur de l'évaluation soit dorénavant attribué à la classe E de l'échelle salariale de la MRC du Granit, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUE le tout soit conditionnel à l'adoption par le conseil des maires de la MRC du Granit du Manuel de l'employé 2020-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2020-17

INTÉGRATION DES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN MÉNAGER AU MANUEL DE L'EMPLOYÉ

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le poste de personnel à l'entretien ménager soit attribué à la classe A-2 de l'échelle salariale de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0

BÂTIMENT

J'informe les maires que la firme de design « Design Kaneva » a été engagée pour soumettre des propositions dans le cadre du réaménagement des bureaux du 1^{er} étage et du sous-sol.

16.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉFET

C.A. 2020-18

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET, DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE madame le préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de décembre 2019 et que les maires l'acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame Marielle Fecteau pour le mois de décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la prochaine séance aura lieu le 17 février 2020 à compter de 15 h 30. Un avis de convocation sera envoyé conformément à la loi.

18.0

RESSOURCES HUMAINES

Des discussions ont lieu en lien avec des mouvements de main-d'œuvre.

19.0

VARIA**Formation FQM**

Des discussions ont lieu au sujet d'une offre de formation par la FQM « MRC, les clés d'une gouvernance régionale efficace ». Les maires sont emballés par la formation et recommandent qu'elle soit donnée le plus tôt possible, soit en février prochain. Il est convenu de valider l'intérêt des maires lors de la séance de janvier puisqu'un groupe d'un minimum de 15 personnes est nécessaire. La MRC validera ensuite les disponibilités de la FQM en février.

Plan de travail 2020

Des discussions ont lieu en lien avec le plan de travail de la direction générale de la MRC pour l'année 2020. Les maires s'entendent sur certains projets qui doivent être prioritaires alors que d'autres qui doivent être retardés considérant le nombre de dossiers à gérer et différents autres éléments.

20.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**C.A. 2020-19****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 13 janvier 2020 soit levée, il est 17 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 13 janvier 2020 et ce, pour les résolutions C.A. 2020-03, C.A. 2020-10, C.A. 2020-12, C.A. 2020-13, C.A. 2020-14, C.A. 2020-15, C.A. 2020-16 et C.A. 2020-18.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale